LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2018**

Etaient présents : Mrs VALANCE J, COURTOIS J.C, DESCHAMPS S, MAUCHAMP.P, Mmes MICHEL F, JOUSSE A, AUBERT.C, LALEVEE L.

Excusés : L.WAECHTER (procuration à F.MICHEL), S.GERARD (procuration à P.MAUCHAMP).

Absents : D.DEMANGE, C.PHILIPPE, J.DEMANGEON, S.DIEUDONNE.

Secrétaire de séance : F.MICHEL.

**Convention de partenariat avec le Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d’économies d’énergie issus d’opérations réalisées sur le patrimoine communal.**

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodatie consistant à lui transférer les droits à Certificats d’Economies d’Energie (CEE) issus des travaux d’efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l’ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d’énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l’énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants…) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d’éligibilité d’une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l’Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Depuis le 24 février 2017, la labellisation du Pays de la Déodatie donne droit au territoire à des CEE bonifiés dans la limite de 400 GWh cumac. Ce dispositif s’applique à certaines fiches standardisées. Pour en bénéficier, les travaux doivent être engagés après le 25 février 2017 et payés avant le 31 décembre 2018.

Il existe donc deux types de CEE dont peut bénéficier la collectivité :

* Les CEE Standard,
* Les CEE TEPCV,

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d’enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités suivantes :

* CEE Standard : 85 % x prix de vente en € / MWh cumac
* CEE TEPCV : 3€ / MWh cumac

Autant que possible, la collectivité bénéficiera des CEE TEPCV. En cas d’impossibilité (réalisation des travaux en dehors des périodes prises en compte, atteinte des seuils maximum, etc.), le Pays de la Déodatie valorisera les travaux en CEE Standard selon les conditions qui leurs sont propres.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l’achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l’opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d’économies d’énergie issus d’opérations réalisées sur son patrimoine ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d’économies d’énergie des communes du Pays jusqu’à la fin de la 4e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

AUTORISE ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :

* + procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d’obligés, directement ou par le biais d’un prestataire,
	+ signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d’économie d’énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l’Obligé,
* AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d’Economie d’Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d’énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
* AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu’à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéficie de la commune.

**Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et nomination d’un Délégué à la Protection des Données (DPD).**

Le Maire expose à l’assemblée le projet d’adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu’en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d’adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d’exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu’il s’engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L’ASSEMBLEE,

* de mutualiser ce service avec le CDG 54,
* de l’autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
* de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

* d’autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54.
* d’autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale
* d’autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**Renouvellement du contrat d’engagement d’un agent contractuel**.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l’échéance au 20 septembre 2018 du contrat de travail de Madame Michèle PARTOUCHE, Adjoint Administratif, employée à l’Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

Considérant que Madame Michèle PARTOUCHE satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l’emploi,

DECIDE le renouvellement du contrat d’engagement comme suit :

Madame Michèle PARTOUCHE est engagée en qualité d’Adjoint Administratif Territorial Contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h30 pour une durée de trois ans, à compter du 21 septembre 2018 jusqu’au 20 septembre 2021.

Madame Michèle PARTOUCHE percevra une rémunération mensuelle correspondant à l’échelon 1 du grade d’Adjoint Administratif Territorial Contractuel, indice brut 347, indice majoré 325.

**Contribution Syndicale 2018- SDANC**.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote la participation syndicale budgétaire 2018 pour le Syndicat Départemental d’Assainissement non Collectif, soit la somme de 70 €.

Les crédits sont portés au Budget 2018, article 65541.

**Nouvelles modalités de prise en charge des frais de transport scolaire**.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Pôle Transports de la Région Grand Est – Agence Territoriale Epinal en date du 4 avril 2018.

Considérant que le Pôle transport possède désormais une régie de recettes et que le paiement de la participation familiale à l’achat de vignettes de transport auprès des trésoreries n’existe plus,

Considérant que les familles doivent s’acquitter de leur participation directement auprès du pôle transport,

Considérant que les cartes de transport scolaire ne sont délivrées qu’après paiement des participations familiales,

Considérant que la Commune participait directement à la prise en charge totale des frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande des familles et à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée public ou privé avec 18 ans comme limite d’âge,

Considérant que ce fonctionnement est devenu désormais obsolète du fait des raisons explicitées ci-dessus,

Considérant que le nouveau système mis en place par la Région Grand est effectif dès la rentrée scolaire de septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir sa participation à l’intégralité des frais de transport à la charge des familles à compter de la rentrée scolaire 2018,

Le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s’effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement et d’un relevé d’identité bancaire,

La mesure est donc en vigueur pour tous les élèves domiciliés sur la Commune et fréquentant un collège ou un lycée public ou privé jusqu’à l’âge maximum de 18 ans.

**Subvention SM BRUYERES football.**

Une subvention d’un montant de 75 € est attribuée au SM BRUYERES football.

15 joueurs de la commune sont licenciés au SM BRUYERES football pour la saison.

**Réseaux de voirie : décision modificative n°1.**

Un crédit de 5 000 € est voté pour les travaux de réfection de cinq regards au lotissement « Les Anémones » par la décision modificative n°1.

Dépenses d’investissement - article 2315: (-) 5 000 €

Dépenses d’investissement - article 2151 : (+) 5 000 €

**INFORMATIONS**

**Droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur le bien situé :

345 route de Laveline-La Rosière (bâti).

**Demande de sponsoring** : Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande de sponsoring de l’Association Crins de folie de Rambervillers.

**Lettre de soutien à Madame Nelly NICOLAUS**, professeur à l’école de musique de Granges-Aumontzey pour le non renouvellement de son contrat.

============================================================================================

Vu pour être affiché le 10 juillet 2018, conformément aux prescriptions de l’article L.2121.25 du C.G.C.T.

La Chapelle, le 10 juillet 2018 Le Maire,

============================================================================================